



MUNICIPALITE

A l'attention des miseurs

N/réf. 32.01.02

V/réf.

A rappeler dans la réponse SVP

Cuarnens, le 27 septembre 2022

## Mises de bois

Monsieur,

Conformément à la directive « Instruction sécurité au travail » éditée par la Direction générale de l'environnement (DGE), la Municipalité vous prie de prendre connaissance des points suivants :

- Aux fins de garantir la sécurité au travail, les mandataires doivent justifier que les personnes qui exécutent les travaux de récolte du bois en forêt ont suivi un cours de sensibilisation aux dangers des travaux forestiers reconnus par la Confédération (art. 21a LFo).
- Cette directive s'applique aux personnes sans formation pour la récolte du bois, y compris lorsque le bois est revendu et/ou donné à la personne en échange de son travail (vente de bois sur pied).

Les travaux concernés dans le cadre de la récolte de bois en forêt, sont notamment :

- l'abattage d'arbres,
- l'abattage d'arbres secs sur pied,
- la mise à terre d'arbres enroués,
- l'ébranchage et le débitage d'arbres dans les peuplements comprenant des chablis, inclus dans un processus de récole de bois,
- le débusquage et le débardage des bois,
- le montage et le démontage d'installations de câblage et exploitation par câble-grue,
- les travaux à l'aide de câble ou de cordes de sécurité (travaux en terrain difficile).

Suite au verso

Heures d'ouverture :

Lundi de 17h30 à 18h30 - Mardi de 9h00 à 11h00 - Jeudi de 13h30 à 15h30  
En dehors de ces heures, sur rendez-vous



COMMUNE DE CUARNENS  
Administration communale - route de L'Isle 2 - 1148 Cuarnens  
Tél. 021 864 56 96 - [www.cuarnens.ch](http://www.cuarnens.ch) - [greffe@cuarnens.ch](mailto:greffe@cuarnens.ch)

- Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Par sa signature, le miseur a pris connaissance de la directive cantonale et s'engage à l'appliquer.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :                   La Secrétaire :                   Le miseur :

Frédéric Chappuis           Laetitia Rochat

*Nom - Prénom*

**Annexe : Directive « Instruction sécurité au travail »**

Heures d'ouverture :  
Lundi de 17h30 à 18h30 - Mardi de 9h00 à 11h00 - Jeudi de 13h30 à 15h30  
En dehors de ces heures, sur rendez-vous